



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET**

N° Spécial

12 juin 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Cabinet du 12 juin 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET	Page
CAB/DS/BSI n°2023-496	09.06.2023	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté N°CAB/DS/BSI/2023/488 du 6 juin 2023 autorisant la société HBG France à survoler le département des Hauts-de-Seine afin de réaliser des prises de vues aériennes pour le compte de EMG.	3
CAB/BRE n° 2023- 498	08.06.2023	Arrêté accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement.	4

CABINET

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral N°**CAB/DS/BSI/2023/496** du 09 juin 2023 modifiant l'arrêté N°**CAB/DS/BSI/2023/488** du 6 juin 2023 autorisant la société **HBG France** à survoler le département des Hauts-de-Seine afin de réaliser des prises de vues aériennes pour le compte de **EMG**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le règlement (CE) n°216/2008 du Parlement et du Conseil européens du 20 février 2008 ;

Vu le règlement (UE) n°923/2012 modifié de la Commission européenne du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (SERA) ;

Vu le règlement (UE) N° 965/2012 modifié dit « AROPS » de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 131-1, R. 131-2, R. 151-1, D. 131-1 à D. 131-10, D.132-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des douanes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté modifié du 6 mai 1995 portant utilisation d'hélicoptère en agglomération ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2015 portant organisation de l'information aéronautique ;

Vu l'arrêté du 18 août 2016 modifié relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-040 du 5 mai 2023 portant délégation de signature à madame Sandra GUTHLEBEN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°CAB/DS/BSI/2023/488 du 6 juin 2023 autorisant la société HBG France à survoler le département des Hauts-de-Seine afin de réaliser des prises aériennes pour le compte de EMG ;

Vu la demande présentée par la société **HBG France** en date du 12 mai 2023, pour obtenir l'autorisation de dérogation aux hauteurs minimales de vol afin d'effectuer des prises de vues aériennes ;

Vu l'avis du chef de la subdivision opérations aériennes, division aviation générale de la direction générale de l'aviation civile (504/DS-N/DT/AG/OA- dossier n°29) en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis de la cheffe de l'état-major de la direction centrale de la police aux frontières, en date du 4 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

L'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 susvisé est remplacé par : « Le survol est effectué au moyen d'un aéronef de type AS355N immatriculé F-GTKA. »

ARTICLE 2

L'alinéa 3 de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 susvisé est remplacé par : « La hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à 900 ft/AGL. »

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, les maires des communes concernées, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord et le chef du bureau de la police aéronautique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Arrêté CAB/BRE n° 2023- 498
accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Considérant les éléments transmis par le commissaire de police du 01 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement, est décernée à :

- Monsieur Olivier ZYS, inspecteur régional des douanes, officier de liaison au groupe interministériel de recherches de Nanterre

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 08 juin 2023

Le préfet,

signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>